

# ORDRE DU JOUR

## CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUIN 2018

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2018 amène-t-il des observations ? Est-il adopté ?*

### 1° - **RAPPROCHEMENT DES EHPAD DE MAROLLES-LES-BRAULTS – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS ET NOGENT-LE-BERNARD** :

Les Maires de Neufchâtel-en-Saosnois, Nogent-le-Bernard et Marolles-les-Braults ont engagé une démarche de rapprochement des 3 EHPAD de ces communes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur une future fusion juridique entre les trois EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au plus tard, avec un calendrier défini comme suit :

1<sup>ère</sup> étape : Mise en place courant 2018 (*et de manière privilégiée d'ici la fin de l'été 2018*) d'une direction commune entre les EHPAD de Marolles-les-Braults, de Neufchâtel-en-Saosnois et de Nogent-le-Bernard. Cette équipe de direction commune entre les EHPAD de Marolles-les-Braults, de Neufchâtel-en-Saosnois et de Nogent-le-Bernard sera composée dans un premier temps par Madame CHEROUTRE et par Monsieur BOËT, jusqu'au départ à la retraite de ces derniers.

2<sup>ème</sup> étape : (étape intermédiaire) : Mise en place d'une fusion juridique entre les EHPAD de Marolles-les-Braults et Neufchâtel-en-Saosnois (objectif cible d'une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

3<sup>ème</sup> étape : Fusion juridique entre l'EHPAD intercommunal Marolles-les-Braults/Neufchâtel-en-Saosnois et l'EHPAD de Nogent-le-Bernard, cela au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au plus tard.

**(vote)**

### 2° - **EMBAUCHE SAISONNIÈRE** :

Pour pallier au départ à la retraite de M. Jean-Claude MAUGER et à l'approche des vacances d'été nous vous proposons de recruter des emplois saisonniers :

- 1 personne pour une période de 4 mois (*de juin à octobre*)
- 1 personne pour une période de 2 mois (*juillet/août*)

Êtes-vous d'accord ?

**(vote)**

### 3° - COMPTE-RENDU DES AFFAIRES SCOLAIRES :

Commission des Affaires Scolaires du 24 mai 2018  
Responsable : **Christelle DEROYE**

**Étaient présents** : Christelle DEROYE, Émilie CONSONNI, Jean-Claude BOULARD, Fabienne LETOURNEUX et Guillaume TERTEREAU.

#### 1° - RESTAURATION SCOLAIRE :

##### a. Organisation du Service

Il est proposé de rester sur la même organisation que cette année scolaire 2017-2018, soit deux services avec un départ du premier groupe formé par les maternelles et les petits de l'Élémentaire à 12 h 00 et un second groupe formé par les plus grands qui partirait à 12 h 20. Les bénéficiaires constatés sont que le repas est moins long et moins bruyant.

##### b. Le personnel pour la rentrée scolaire 2018-2019 :

Avant la fin de l'année scolaire, nous allons devoir nous positionner sur les contrats de 5 personnels.

- La cuisinière reprendrait le travail avec un temps partiel thérapeutique à la rentrée. Nous souhaiterions donc reprendre notre cuisinière remplaçante pour l'aider dans le port de charge et compléter son mi-temps pour ne pas avoir à rechercher une nouvelle recrue ne connaissant pas le service.
- La remplaçante d'un autre agent en arrêt maladie devra être reconduite si l'agent ne reprend pas son service à la rentrée.
- Le personnel en CAE peut être renouvelé encore 6 mois ou 9 mois. À voir en fonction des besoins.
- Deux autres agents ayant des contrats pour accroissement temporaire d'activité peuvent être renouvelés car n'ont pas écoulé leurs douze mois de travail sur dix-huit mois avec les vacances scolaires. À voir en fonction des besoins car elles interviennent à la cantine, mais aussi aux TAP, à la sieste et à la garderie. Tout dépend des inscriptions et le nombre de groupe aux TAP.

##### c. Les impayés de cantine scolaire :

Dette de l'année scolaire 2015-2016 :	529,13 € (± 0,50 %)
Dette de l'année scolaire 2016-2017 :	1 725,00 € (± 1,84 %)
Dette de l'année scolaire 2017-2018 (jusqu'à Mars 2018) :	9 601,40 € (± 18,00 %)

Remarque : Retard de paiement du mois de mars car perte de données lors de la mise à jour du logiciel.

On constate que :

- Le travail de relance et de suivi des dossiers d'impayés par la trésorerie a des effets bénéfiques pour les années scolaires de 2015-2016 et 2016-2017.
- La petite phrase introduite l'an dernier dans le règlement intérieur a eu un impact pour quelques familles puisqu'à la rentrée 2017-2018, ces familles n'ont pas remis leurs enfants à la cantine et ont apuré leur dette durant l'année.
- Par contre, pour d'autres familles, cela n'a eu aucun impact puisque un impayé de 6 206,80 € est détenu par onze familles.

Proposition de mettre sur le dossier d'inscription que « *l'inscription à la cantine scolaire sera conditionnée au règlement des factures des années précédentes* ».

Des consignes ont été données aux personnels administratifs lors de la remise des dossiers d'inscription pour ces familles qui doivent prendre rendez-vous, avec Mme PASQUIER ou Mme DEROYE pour échanger sur leurs difficultés.

d. Tarifs de la cantine :

Actuellement il existe 4 tarifs différents :

- Marolles-les-Braults et assimilés à 3,55 €
- Occasionnel à 4,25 €
- Extérieurs à 4,05 €
- Adulte à 6,10 €

Gratuité à partir du 4<sup>e</sup> enfant.

Suite au Conseil Municipal d'avril 2018, il est apparu que le prix de revient d'un repas est de 5,85 € (5,18 € en 2016) dû à une baisse des effectifs et du nombre de repas (- 2 850 repas), nous vous proposons donc d'augmenter les tarifs cantine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- Marolles-les-Braults et assimilés à 3,60 €
- Occasionnel à 4,30 €
- Extérieurs à 4,10 €
- Adulte à 6,10 €

Rappel : Une participation aux frais de fonctionnement cantine de 200 €/enfant a été demandée aux communes extérieures pour faire bénéficier les familles du tarif Marollais.

2° LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

a. Les tarifs :

Depuis 2016-2017, le tarif de la vacation est à 1,50 € avec la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant (vacation : 7 h 30 à 8 h 35 et 16 h 30 à 18 h 30).

Pour l'année 2017, le coût de fonctionnement était de 23 097,36 € (2016 : 30 147 €) avec un produit attendu par les familles de 6 762 €.

Devons-nous augmenter ?

La commission ne souhaite pas augmenter ces tarifs.

b. Demande de paiement par ticket « CESU » :

Une famille souhaiterait payer par ticket « CESU » la garderie scolaire pour ses enfants de moins de 6 ans (*pas possible pour la cantine*).

Après renseignements pris auprès de la trésorerie :

- ✓ Ce n'est pas une obligation pour les collectivités,
- ✓ Coût pour la collectivité : 7 € pour chaque paiement et 40 € pour l'adhésion.

Il existe différents moyens de paiement pour régler la garderie : en espèce, par chèque, par carte bancaire et TIPI (Internet).

Montant minimum de 15 € pour demander le paiement. La gestion n'est donc pas simple.

La Commission a émis un avis défavorable sur la mise en place du paiement par ticket « CESU ».

3° LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

a. L'équipe d'animateurs pour l'école élémentaire :

Nous avons à ce jour, 6 intervenants extérieurs tous les jours et 2 personnels communaux.

En fonction des inscriptions, nous jugerons, s'il est nécessaire de recruter une nouvelle personne qui complètera son temps de travail sur la cantine, la sieste et la garderie.

Les activités proposées pour la rentrée 2018-2019 seront :

- Tennis avec Arnaud BOUANICH,
- Tennis de table avec Quentin BATAILLE,
- Multisport avec Charlene MANGUIN,
- Zumba et Moderne Jazz avec Laureline DURAND,
- Yoga avec Christine BORIE pour les CP/CE1,
- Théâtre avec Gaëlle LENFANT,
- Musique avec Nathalie TROTTIN,
- Arts Plastiques avec Véronique LESAGE

b. L'équipe d'animateur pour l'école maternelle :

Actuellement, nous finissons l'année scolaire avec 3 groupes de 15 enfants encadrés par 3 animateurs. Nous avons dû refuser 2 inscriptions pour cette fin d'année.

Pour l'année prochaine, il y a une baisse d'effectifs (de 73 élèves à 61 élèves pour la rentrée). En fonction des inscriptions, on ajustera le nombre d'animateurs nécessaires.

4° DOSSIERS D'INSCRIPTIONS POUR 2018-2019 :

Le dossier d'inscription est à retourner impérativement avant le 11 juin 2018 pour faciliter l'organisation des services à la rentrée.

La Commission autorise la distribution pour le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.

Quelques modifications ont été apportées :

- ☞ Suppression d'un document qui était redondant,
- ☞ La fiche de renseignements est identique pour les écoles publiques et l'école privée,
- ☞ Inscription à la cantine si règlement des factures des années antérieures,
- ☞ Petite précision pour le paiement de la cantine et de la garderie par chèque : ne plus déposer, dans la boîte aux lettres de la trésorerie mais envoyer le paiement à l'adresse indiquée sur le TIP (Rennes). Sinon cela occasionne des retards de paiement et des envois de relance non justifiée.

5° QUESTIONS DIVERSES :

- ☞ Courrier à M. MAHOUI, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Mamers,
- ☞ Pique-nique,

4° - **REDEVANCE GRDF (R1 2018) :**

La Commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

GRDF nous verse une redevance annuelle qui s'élève pour l'année 2018 à **1 334,67 €**

Calcul :

$$R1 = [(1000 + 1,5 P + 100 L) * (0,02D + 0,5) * (0,15 + 0,85 (\text{Ing}0))] / 6,55957$$

P : Population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 = 2 095 hab.

L : Longueur du réseau au 31 décembre 2017 = 10,304 km

D : Durée de la Concession

Ing : Index ingénierie de septembre 2017 = 882,00

Ing0 : Index ingénierie de septembre 1992 = 539,90

5° - POINT SUR LES BORNES WIFI :

6° - POINT SUR LA BALAYEUSE (En attente carte grise) :

7° - RÉNOVATION SALLE DU CONSEIL ET MARIAGES :

8° - BOÎTE À IDÉES :

9° - QUESTIONS DIVERSES :